

VILLE DE SAINT-OMER CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation: 30 septembre 2022

D.G.S. ~ Secrétariat Général – FV

L'An Deux Mil Vingt-Deux, le samedi 08 octobre 2022 à 10 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en la Mairie sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire.

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir:

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

> Rapport adopté à l'unanimité

02) <u>Installation de Madame Christine MAERTEN</u>, <u>Conseillère Municipale</u>, <u>suite à la démission de Madame Claire BROCHARD</u>, <u>Conseillère Municipale</u>

Suite à la démission de Madame Claire BROCHARD, il a été procédé à l'installation de Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale qui vient compléter le tableau des membres élus en exercice.

> S'agissant d'une installation, pas de vote

03) <u>Installation de Monsieur Michaël CAUCHOIS, Conseiller Municipal, suite à la démission de Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale</u>

Suite à la démission de Madame Laura SCHRIVE, il a été procédé à l'installation de Monsieur Michaël CAUCHOIS, Conseiller Municipal qui vient compléter le tableau des membres élus en exercice.

> S'agissant d'une installation, pas de vote

04) <u>Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. N° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs</u>

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Monsieur François DECOSTER en application de la Délibération n° 07 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs a été transmis au conseil municipal.

> S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote

05) <u>Commissions Municipales – Modification du tableau annexé à la délibération n° 04 du</u> Conseil Municipal du 2 juillet 2022

L'Assemblée Délibérante a été amenée à modifier et actualiser la composition du tableau des Commissions Municipales telle qu'elle avait été définie par délibération n° 04 du 2 juillet 2022.

06) <u>Organismes extra-municipaux – Représentation de la Ville - Modification du tableau annexé à la délibération n°04 du 4 décembre 2021</u>

Le Conseil Municipal a été invité à modifier la composition du tableau des organismes extramunicipaux telle qu'elle avait été définie par délibération n°04 du 4 décembre 2021.

> Rapport adopté à l'unanimité

07) <u>Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Omer –</u> Remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire

Suite à la démission de Madame Claire BROCHARD, il a été procédé à la désignation d'un nouveau Conseiller Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

> Rapport adopté à l'unanimité

08) <u>Participation citoyenne - Conseils de quartiers - Désignation des membres du Conseil Municipal</u>

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les désignations des membres du Conseil au sein des Conseils de Quartiers suite à la démission de deux élus.

> Rapport adopté à l'unanimité

09) Délégation du Conseil Municipal au Maire - Précisions

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 23 mai 2020. Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 2 avril 2022, déléguant à Monsieur Le Maire le pouvoir d'ester en justice. Considérant que le Conseil Municipal n'a pas encadré la délégation au titre des alinéas, 26 (demandes d'attribution de subventions) et 27 (dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux). Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes : 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal (définir subvention de fonctionnement ou d'investissement, nature de l'opération, montant prévisionnel de la dépense subventionnable), l'attribution de subventions ; 27° De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux relevant du domaine public ou privé et quelle qu'en soit leur destination. Il a été demandé au Conseil Municipal d'acter les modifications proposées.

> Rapport adopté à l'unanimité

10) <u>Avis sur le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer</u>

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

11) <u>Convention-cadre pluriannuelle valant opération de revitalisation du territoire commune aux programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain – Autorisation de signature </u>

Le 21 mai 2021, la convention d'adhésion au programme PVD a été signée entre L'Etat, la CAPSO et la commune d'Aire-sur-la-Lys. Une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) doit être conclue dans un délai de 18 mois suivant l'adhésion des collectivités à PVD, soit avant le 21 novembre 2022. La Ville de Saint-Omer dispose d'une Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville, dont l'objectif est de permettre une stratégie territoriale partagée par l'ensemble des acteurs. Le principe prévoit qu'une seule convention ORT par EPCI soit signée. C'est pourquoi une convention dite « chapeau », reprenant une synthèse du projet de territoire est proposée. Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention introductive dite « chapeau » valant Opération de Revitalisation du Territoire.

> Rapport adopté à l'unanimité

12) <u>Cession par le CCAS d'un terrain sis sur la Commune de Campagne-lès-Wardrecques – Avis de la Commune</u>

Le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-OMER est propriétaire d'un terrain sis sur la Commune de Campagne-lès-Wardrecques, constructible pour partie et agricole pour l'autre. Aux termes d'une précédente délibération n°16 en date du 10 juin 2015, le Conseil Municipal s'était déjà positionné favorablement sur le principe de cette cession, toutefois celle-ci n'a pas abouti. Ce terrain est occupé par Monsieur Alain BLANQUART, exploitant agricole, qui s'est montré intéressé pour s'en rendre acquéreur dans la perspective d'y construire, à terme, son habitation principale. Il a été proposé à l'assemblée délibérante de retirer la délibération n°16 du Conseil Municipal du 10 juin 2015, et d'émettre un avis favorable à la mise en vente par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Omer, du terrain lui appartenant sur la Commune de Campagne-lès-Wardrecques, au bénéfice de son exploitant actuel, Monsieur Alain BLANQUART, au prix de 171.129 €.

Rapport adopté à l'unanimité

Il est proposé de mettre en place des actions d'éco-pâturage au sein du Jardin Public le long des anciennes casemates ainsi qu'à l'intérieur des Ruines Saint-Bertin dans la partie interdite au public. Un conventionnement sera établi avec un éleveur de moutons afin d'assurer un suivi professionnel des animaux. Dans le cadre du FIEET (Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux) le Conseil Départemental du Pas-de-Calais soutien ce type d'actions grâce à une aide financière pouvant atteindre 80 % des dépenses réalisées (fourniture et pose). Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de l'éco-pâturage sur les 2 sites proposés, de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du F.I.E.E.T. à hauteur de 80 % des dépenses à réaliser, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant

aux décisions ci-dessus, d'engager les Services Municipaux à entretenir et garantir le bon état des réalisations, et d'imputer la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2023.

13) Eco-pâturage – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

14) Appel à projets 2022 « Modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire »

L'appel à projet vise à soutenir des projets d'amélioration concrète concernant le quotidien des enfants dans leur classe, dans les salles de restauration, d'éveil ou espaces récréatifs, en respectant les usages de chacun et chacune, pour contribuer à une école bienveillante et inclusive. L'aide du Département peut atteindre jusqu'à 80 % du montant hors taxes des travaux réalisés, et ce dans la limite de 15.421 €. Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter la subvention accordée par le Département, et d'inscrire la subvention au budget prévisionnel 2023.

> Rapport adopté à l'unanimité

15) <u>Contrat d'assurance prestations statutaires de la Ville de Saint-Omer – Procédure d'Appel</u> d'Offres

Le contrat d'assurance prestations statutaires de la Ville de Saint-Omer arrive à échéance au 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique avec le marché des contrats d'assurances flotte automobile, responsabilité civile, bâtiments communaux, en lots séparés. Il a été demandé au Conseil Municipal d'acter le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la souscription du contrat de prestations statutaires à effet au 1^{er} janvier 2023, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou toutes les pièces s'y rapportant et notamment les actes d'engagement, et de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget communal.

> Rapport adopté à l'unanimité

16) Rénovation des trois places et des rues adjacentes – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Considérant la proposition initiale du projet, compte-tenu de l'arrêté préfectoral du 30 Mars 2022, portant prescription d'une fouille préventive, la Ville et sa Maîtrise d'œuvre travaillent depuis en concertation avec le service Régional de l'Archéologie à la reprise du projet, afin d'éviter ou de réduire tout impact dans le niveau archéologique (profil, décaissement moins important, etc...). Par ailleurs, compte-tenu des importantes augmentations actuelles au niveau des coûts des matières premières, il s'agit de réduire également le coût de l'opération lors de cette reprise d'étude. La rémunération supplémentaire aux honoraires de maîtrise d'œuvre se porte à 36.285 € HT soit 43.542 € TTC. Ce qui amène le montant initial du marché à 829.650 € HT soit une hausse de 4,57 % par rapport au dernier avenant de maîtrise d'œuvre (30,18 % par rapport au cumul des avenants depuis la passation du marché). Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les éléments essentiels de cet avenant mentionnés ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou toutes les pièces s'y rapportant et notamment l'avenant, et de prévoir et d'inscrire les dépenses au budget communal.

17) <u>Constitution d'un groupement de commandes pour des travaux de voirie Rue du Capitaine Revel – Adhésion de la Ville de Saint-Omer</u>

Le programme de rénovation de la voirie communale de la Ville de Saint-Martin-Lez-Tatinghem comprenant la réfection de la rue du Capitaine Revel, qui commence à présenter des signes de vétusté importants notamment pour sa partie comprise entre la rue de l'Elysée et la rue des Chartreux. Cet axe passant, présente la particularité d'être situé à la fois sur la Commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem et sur la Commune de Saint-Omer; la partie comprise entre la rue de l'Elysée et la rue des Chartreux constituant la limite entre les deux communes. Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur les travaux de voirie de la rue du Capitaine Revel. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Omer au groupement de commandes portant sur les travaux de voirie de la rue du Capitaine Revel, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem coordonnateur du groupement, et d'autoriser la signature de la convention et la passation du marché y afférent par la Ville de Saint-Martin-Lez-Tatinghem ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

> Rapport adopté à l'unanimité

18) <u>Acquisition de bons d'achats auprès d'horticulteurs dans le cadre du concours Saint-Omer</u> ma Ville fleurie 2022

La Ville de Saint-Omer organise chaque année un concours dont le but est de fleurir les façades et jardins des maisons en respectant l'environnement, pour embellir la Ville et la rendre plus agréable, plus accueillante pour les habitants, les visiteurs et les touristes. Pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de fleurissement, des bons d'achats valables exclusivement chez les horticulteurs de Saint-Omer sont offerts. Ces bons sont offerts gratuitement aux lauréats par la ville. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat, et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces lots, suivant l'avis du jury.

> Rapport adopté à l'unanimité

19) <u>Acquisition de quatre bons d'achat chez ALPHA B pour les prix de la Ville lors du Salon des Beaux-Arts du 19 au 27 novembre 2022</u>

A l'occasion du 71^{ème} Salon des Beaux-Arts organisé par l'association des Amis et Anciens Élèves de l'École d'Arts de Saint-Omer, la ville offre quatre prix, remis sous la forme de quatre bons d'achat d'une valeur de 30 € aux lauréats, soit 120 €. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir quatre bons d'achat d'une valeur unitaire de 30 € pour un montant total de 120 € auprès du Magasin Alpha B, à Saint-Omer, et d'autoriser Monsieur le Maire et les élus à offrir ces bons aux lauréats du Salon des Beaux-Arts.

20) Attribution d'une subvention exceptionnelle – Spey Raver Festival 2022

Le Spey Raver Festival, a attiré un public venant de plusieurs régions et participé au rayonnement de la Ville. Il est proposé de soutenir financièrement la manifestation en octroyant une subvention exceptionnelle de 5.000 €. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et d'inscrire la somme au budget 2022.

Rapport adopté à l'unanimité

21) Adoption du règlement budgétaire et financier

La Ville de Saint-Omer s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi un règlement budgétaire et financier a été rédigé. La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs. Il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier à partir de l'exercice 2023.

Rapport adopté à l'unanimité

22) <u>Fixation du mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2023</u>

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14. Il a été demandé au Conseil Municipal d'abroger, au 31 décembre 2022, la délibération n°24 du 15 décembre 2014, définissant les méthodes d'amortissements pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date, de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine, de mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables au budget de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les biens acquis à compter de cette date, de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57, de maintenir à 1.000 € HT, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

> Rapport adopté à l'unanimité

23) Provision pour créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire. La notion des créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2019 à 40.639,67 €. Il a été demandé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2019 soit un montant de 6.095,95 €, de décider de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer, constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%, et d'imputer la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

24) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2022

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer.

> Rapport adopté à l'unanimité

Séance levée à 11h18

Le Maire,

François DECOSTER

FAIT POUR ETRE MIS A L'INFORMATION DU PUBLIC, SOUS FORME D'AFFICHAGE, A PARTIR DU 24 OCTOBRE 2022

<u>NB</u> : les délibérations sont consultables aux heures d'ouverture de la Mairie (8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi) au Service du Secrétariat Général.